

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

3^{ème} REUNION DE 2007

Séance du 29 juin 2007

CG 07/3^{ème}/V-05

**FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT
BILAN DU FSL 2006**

A) BILAN FSL 2006 :

La loi du 13 août 2004, relative aux droits et responsabilités locales a transféré aux Conseil Généraux, depuis le 1er janvier 2005, la responsabilité du Fonds de Solidarité pour le Logement.

Par délibération du 27 juin 2005, notre Assemblée a adopté le règlement intérieur de ce fonds unique et la convention de gestion avec la CAF.

C'est dans ce cadre, et comme je l'avais déjà fait en 2005, que je vous présente, aujourd'hui :

- le bilan du FSL 2006 établi par la CAF en application de la convention de gestion,
- le règlement intérieur modifié en fonction des évolutions du dispositif,
- les conventions 2007 à signer avec EDF et GDF, suite à l'ouverture du marché de l'énergie.

I - Les aides directes à la personne

La lecture du tableau présenté met en évidence la stabilisation du budget FSL qui s'est élevé, pour 2006, à **821 834 €**, pour un nombre d'environ 3000 dossiers traités.

La spécificité de ce bilan réside dans l'augmentation conséquente du nombre de **prêts : 64,97 %** en 2006, pour **11,63 %** en 2005.

Cette évolution est consécutive à la décision de l'Assemblée départementale qui a souhaité privilégier, en 2006, dans le règlement intérieur du FSL, l'attribution de prêt par rapport à l'attribution de secours.

De même, le FSL a stabilisé les dépenses consécutives aux impayés d'énergie et augmenté, par ailleurs, de 77 % celles relatives aux impayés locatifs, passant ainsi de **82 150 € à 145 723 €**.

La gestion ainsi maîtrisée du budget nous permet, aujourd'hui, d'élargir les conditions afférentes à **l'accès au logement**.

A ce titre, il vous est proposé d'aider les locataires à **régler l'intégralité des deux mois** de dépôt de garantie sous forme de **prêts** remboursables en 40 mensualités maximum, alors que jusqu'à aujourd'hui, seul était pris en charge un mois de garantie.

Cette mesure a pour objectif de permettre l'accès au logement dans les meilleures conditions, évitant ainsi à l'usager de se mettre **en difficulté dès l'entrée dans les lieux**. Indirectement, elle devrait réduire les impayés de loyer constatés par les bailleurs publics et privés.

Elle est subsidiaire des autres dispositifs existants (prêts LOCAPASS...) et pourra faire l'objet de modifications en fonction de l'évolution du cadre législatif.

Cette résolution a recueilli l'avis favorable de la Communauté Montauban Trois Rivières et de la Caisse d'Allocations Familiales, nos deux principaux partenaires.

II – Les actions d'accompagnement social

Je vous rappelle que dans le cadre de la décentralisation, le Conseil Général a accepté de pérenniser l'aide destinée à financer **les suppléments de dépenses de gestion** des associations, des centres communaux d'action sociale qui louent ou sous-louent des logements aux personnes en difficulté, assurant ainsi la gestion immobilière pour le compte des propriétaires :

. 164 logements ont été habilités en 2006 pour un montant de **80 688 €**.

Au même titre le Conseil Général a financé des **actions de médiation** entre les locataires et les bailleurs. 265 foyers ont été suivis dans ce cadre là. Notre collectivité a affecté à cet effet une enveloppe de **49 555 €**.

Par ailleurs, dans le cadre de la prévention des expulsions, une action de **médiation juridique** auprès de 130 familles a été effectuée par l'Association Départementale d'Information sur le Logement : **29 900 €** ont été réservés à cet effet.

Enfin, l'aide aux associations effectuant de **l'accueil d'urgence** s'est prolongée en 2006 par le soutien financier de 14 places en établissement, soit **19 558 €**.

Notre collectivité a ainsi consacré **179 701 €** aux actions d'accompagnement social effectuées par les associations.

Je vous rappelle enfin le choix fait par le Conseil Général de spécialiser **13 conseillères en économie sociale et familiale** rattachées à la Direction de la Solidarité départementale sur la mission logement.

A ce titre là, elles effectuent au quotidien un suivi éducatif et budgétaire des familles en difficulté et mènent une action essentielle dans le cadre de l'accès et du maintien dans le logement.

B. CONVENTION AVEC EDF ET GDF :

Depuis le mois de mai 2006, et dans le cadre de l'ouverture du marché aux particuliers prévue le 1er juillet 2007, les contrats individuels EDF et GDF des clients ont été séparés, avec une spécialisation des équipes EDF et GDF en octobre 2006. La convention unique signée avec EDF/GDF en 2005 est de ce fait devenue caduque.

Il convient donc de signer une convention particulière avec chaque fournisseur. Par ailleurs, de par la délégation de compétence donnée à la CMTR depuis le 1er janvier 2007, celle-ci sera associée à la signature de ces conventions ainsi que la CAF, gestionnaire du fonds.

Les deux conventions qui vous sont proposées définissent les conditions de saisine des services EDF ou GDF par le client en difficulté et les modalités d'aide du FSL. Elles précisent les engagements des fournisseurs et le montant des dotations 2007 :

- EDF : **70 000 €**
- GDF : **13 000 €**

La procédure est reprise dans le règlement intérieur du FSL auquel je vous propose d'annexer les 2 fiches de liaison EDF et GDF, permettant aux usagers de saisir le FSL.

Sur la base du présent rapport, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 27 juin 2005 adoptant le règlement intérieur du FSL et la convention de gestion avec la CAF

Vu l'avis de la commission solidarité, santé et action sociale,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Prendre acte du bilan FSL pour l'année 2006 annexé à la présente délibération ;
- Adopte le nouveau règlement intérieur du FSL ci-annexé, élargissant l'aide aux deux mois de dépôt de garantie sous forme de prêts remboursables en 40 mensualités maximum ;
- Approuve les nouvelles conventions à intervenir avec EDF d'une part et avec GDF d'autre part, relatives au dispositif de solidarité en faveur des personnes en difficulté ;
- Autorise Monsieur le Président à signer ces conventions, au nom du département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

BILAN FSL 2005 – 2006

Tableau établi d'après les rapports fournis par la CAF

31/05/07

CG 07/3^{ème}/V-05annexe

ELEMENTS BUDGETAIRES		
	2005	2006
Montants engagés	784 290,00 €	821 834,28 €
Prêts.....	11,63 % ↘	↗ 64,97 %
Secours.....	88,37 %	35,03 %
Dossiers examinés.....	3 200	2 953
Accords.....	2 650	2 670
INSTRUCTEURS		
CONSEIL GENERAL.....	77,28 % ↘	↗ 70,42 %
CCAS.....	14,37 %	16,66 %
ASSOCIATIONS + UDAF.	3,82 %	3,64 %
BAILLEURS SOCIAUX	1,80 %	5,15 %
DIVERS	2,73 %	4,13 %
L'AIDE A L'ACCES (DEPOT DE GARANTIE)		
	2005	2006
accords	687	877
Parc privé	82,15 %	67,30 %
Parc public	17,85 %	32,70 %
MONTANT	323 092,52 €	401 069,98 €
Secours	92,16 % ↘	↗ 10,53 %
Prêt	7,84 % ↘	↗ 89,47 %
Moyenne de l'aide	343,35 €	423,51 €

LE MAINTIEN DANS LES LIEUX : IMPAYES ENERGIE + LOYERS		
Accord	1 963	1 793
Parc privé	50 %	37,62 %
Parc social	50 % ↕	↕ 62,38 %
DONT IMPAYES D'ENERGIE		
Montant des aides.....	379 047,44 €	275 040,34 €
Prêts	15,43 %	43,04 %
Secours	84,57 %	56,96 %
Moyenne de l'aide	198,56 €	171,79 €
DONT IMPAYES LOCATIFS		
Montant des aides.....	82 150 €	145 723,96 €
Prêts	8,93 % ↕	↕ 38,97 %
Secours	91,07 % ↕	↕ 61,03 %

Le Président,